

*Identification des criminels—Loi*

J'abonde dans le sens du député qui est d'avis qu'on ne devrait pas avoir une «charge» à porter si on n'est pas coupable de délit. A ce sujet, je suis d'accord avec lui.

Une autre chose me vient à l'esprit: on devrait laisser aux policiers l'usage des outils qu'on aura bien pu leur donner. Toutefois, je voudrais signaler, monsieur le président, l'usage que font certaines maisons de commerce de l'identification des gens en se servant des empreintes digitales, alors qu'ils accordent du crédit.

Je pense que cela n'a pas été souligné dans le projet de loi. C'est une chose qui nous arrive. On identifie des gens qui n'ont été accusés d'aucun délit, sous prétexte de leur permettre d'avoir accès au crédit dans les magasins. Si ces gens-là se servent d'identification, pourquoi est-ce que nous, dans notre sagesse, du moins je pense que le député l'a dit tantôt, priverions d'outils les autorités qui essaient de protéger la société? C'est aussi nécessaire!

A mon avis, on devrait étudier le problème avec beaucoup d'attention et y consacrer beaucoup plus de temps que celui dont nous disposons présentement.

On parlait tantôt des syndicats. On entend tous les jours les gens dire qu'il se trouve parmi les syndicats des gens qui ont des dossiers criminels, des gens qui ont commis des abus et qui, eux-mêmes, sont responsables de la violence qui existe. Ceci n'a probablement pas été prouvé. Je suis certain que, parmi les syndicats, il se trouve des gens qui n'ont aucun remords. Ces gens accomplissent un travail, et ils veulent continuer à développer le mouvement ouvrier. Cependant, certaines personnes se sont glissées dans ce mouvement alors qu'elles ne devraient pas y être. Elles abusent de la société et privent les autres individus de leur liberté. Si nous pensons régler ce problème en enlevant à ceux qui sont chargés de protéger la société des outils nécessaires, nous rendrons un bien mauvais service à la société.

Je suis certain que l'honorable député de Nipissing veut voir son projet de loi adopté. Je me joins à mes autres collègues qui ont dit que les idées maîtresses de ce projet de loi étaient sincères. Ce projet de loi est valable mais je me joins tout de même à mes autres collègues qui ont émis beaucoup de réserves.

En terminant, monsieur le président, je dois dire que ce qui m'inquiète le plus, c'est le fait qu'on priverait ceux à qui on a demandé de nous protéger, d'un outil qui, selon moi, est tout à fait nécessaire. Qu'on me permette de signaler qu'il est 6 heures, monsieur le président.

● (1750)

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas pouvoir dire qu'il est 6 heures.

[Français]

Nous nous heurtons encore, à ce moment-ci, à la difficulté qui est survenue la semaine dernière, alors que deux horloges indiquent des heures différentes. L'une indique qu'il est 6 heures moins trois minutes, et l'autre, 6 heures moins deux minutes. Je pense que l'heure des députés a commencé aujourd'hui à 5 heures moins trois minutes et, ainsi, elle devrait se terminer à 6 heures moins trois minutes. Il reste peut-être 30 secondes au député.

**M. Trudel:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, l'honorable député invoque le Règlement.

[M. Trudel.]

**M. Trudel:** Voici, je voulais me plier aux exigences de la présidence tantôt, parce qu'on a commencé le débat à 6 heures moins trois minutes. Je regardais l'horloge qui est devant moi, et elle indiquait 6 heures moins trois minutes. Voilà pourquoi j'avais terminé mes remarques.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois qu'une difficulté réelle est survenue récemment alors que l'honorable député de Nipissing avait la parole quelques minutes avant 6 heures.

Il est évident, je crois, pour tous les honorables députés, qu'il y a une différence d'environ deux minutes entre l'horloge à laquelle je fais face et les deux horloges latérales. Je crois que nous pouvons tenir pour acquis qu'à ce moment-ci il reste au moins trois minutes avant 6 heures, c'est-à-dire que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée et que, si les honorables députés sont d'accord, nous quitterons la Chambre pour le dîner.

**Des voix:** D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

#### MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, il est incroyable, et même embarrassant pour moi, d'avoir à prendre la parole à la Chambre sur un bill concernant le football alors que le pays est assailli de tant de problèmes graves touchant la vie de tous les Canadiens.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Jelinek:** J'entends les députés d'en face qui commencent déjà à faire du bruit. Je tiens seulement à dire, monsieur l'Orateur, que je leur ai donné jeudi dernier l'occasion de retirer le bill en sollicitant le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Étant donné la croissance alarmante des différends ouvriers qui provoquent déjà des grèves dans des secteurs essentiels, et étant donné la spirale inflationniste qui les inspire, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre accueille le premier ministre à son retour de vacances à la Barbade et le prie de retarder l'étude du bill politique sur le football et de présenter immédiatement une mesure législative destinée à atténuer les difficultés terribles que l'inflation cause à tous les Canadiens.

Comme le savent très bien les députés, la motion fut défaite par les députés ministériels. Je ne sais pas exactement s'ils se sont opposés au passage de la motion qui accueillait le premier ministre (M. Trudeau) à son retour